

Séance du 20 décembre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mme Boé, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à Mme Salducci, M. Arandia à Mme Bisauta, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Contrôles techniques du patrimoine communal années 2013-2016 – Signature des marchés.

Le règlement de sécurité des établissements recevant du public et le code du travail imposent des contrôles périodiques réglementaires nécessitant la conclusion de marchés publics avec des organismes agréés.

Ces marchés ont pour objet des prestations intellectuelles de vérifications périodiques réglementaires au titre de la sécurité sur l'ensemble des équipements communaux, mais également de vérification de la conformité des travaux sur les bâtiments de la ville, et plus généralement, l'assistance d'experts nécessaire aux services techniques municipaux.

Conformément au code des marchés publics, les besoins étant incertains (tant sur leur régularité que sur leur étendue), la forme du marché à bons de commande sans minimum ni maximum régi par l'article 77 dudit code a été retenue.

La consultation est divisée en deux lots qui correspondent à un allotissement basé sur le découpage de la commune en deux secteurs : nord et sud de l'Adour. Les travaux neufs et diagnostics représentent 46 % du marché, les contrôles périodiques 54 %.

Une certaine continuité dans la mise en œuvre de ces prestations étant nécessaire, le marché sera passé pour un an, reconductible trois fois.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 décembre 2012, a attribué les marchés de la manière suivante :

- Lot 1 à la société Véritas pour un montant estimatif de 129 785,00 € HT.
- Lot 2 à la société Apave pour un montant estimatif de 140 600,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les marchés correspondants avec les titulaires désignés ci-dessus ;
- signer les ordres de service intégrant ou retirant des établissements et des prestations en fonction de l'évolution du patrimoine communal ;
- plus généralement, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.